https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article133

TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE : la FFPP, le SIEERPP, et le SNP réagissent !

SNP
Syndicat National des Psychologues

S I U E E R P P
Séminaire Inter Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse

FFPP
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

- L'ACTUALITE -
Date de mise en ligne : lundi 31 mai 2010

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

Psychologues, vous, qui exercez déjà des psychothérapies depuis 10, 20ans....., vous allez devoir faire 150 H de formation pour devenir Psycothérapeutes...On vous l'avait dit "plus fort que psychologue, psychologue-psychothérapeute ?

Dans le journal des psychologues de Mai, à présent nous pouvons ôter le point d'interrogation.

Voilà que les 3 organisations principales de défense du titre des psychologues qui exercent depuis longtemps des psychothérapies comprennent à l'occasion de cette sortie des décrets que les psychologues sont soumis à une formation en psychopathologie alors que c'était cousu de fil blanc , dans tous les rapports gouvernementaux anciens et récents : en effet le médical réclamait la main mise totale sur l'exercice des psychothérapies.

Les préconisations de La commission Couty (janvier2009), à propos des psychologues.
E Couty , le rédacteur de ce rapport affirme ceci : « La commission estime souhaitable que soient créées les conditions d'exercice pratique et de stage telles que, les futurs psychologues appelés à exercer en santé mentale au sein des Groupements Locaux de Coopération ou des établissements de soins, soient confrontés durant leur formation à des situations cliniques complexes ».
Dans ce nouveau contexte il pourrait être utile de mieux définir le rôle et les missions des psychologues dans les équipes de soins à l'hôpital, en structure privée, dans les GLC.
Ceci pose les questions de la compétence déléguée au psychologue, de la reconnaissance de sa capacité à accompagner une thérapie, de la reconnaissance de la nature des actes réalisées.
Des travaux de réflexion et de concertation sont, par ailleurs, en cours sur ces différents points, ils n'ont donc pas été abordés de manière approfondie dans le cadre des travaux de cette commission qui tient cependant à signaler l'opportunité qu'il y aurait à reconnaître et à valoriser les actes professionnels des psychologues, dès lors que ces derniers sont habilitées à accomplir ces actes, ou encore, dès lors qu'ils auraient volontairement opté pour un éventuel statut de professionnels de santé. »
Cette dernière proposition scelle le sort des psychologues actuels en leur accordant un nouveau statut de professionnel de santé dans une forme de contre partie régressive puisque cela dévaluera leur statut en termes d'autonomie.
Jean Paul Aubel
psychologue de la FPH

SNP

Syndicat National des Psychologues

SIUEERPP

Séminaire Inter Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse

FFPP

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Le décret réglementant le titre de psychothérapeute est paru

Le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, en a salué la parution et commentant le décret, il a souligné que "cette disposition ne concerne strictement en rien les psychiatres, les psychologues-cliniciens ni la psychanalyse". Pourtant, dans l'annexe au décret, qui fixe les conditions de dispense totale ou partielle à la

formation en psychopathologie clinique exigée, il apparaît que les psychologues cliniciens, titulaires donc d'un master en psychopathologie clinique, devraient encore se former à la psychopathologie clinique.

La profession réfléchit, aujourd'hui, sur la nécessité de parfaire le haut niveau de formation des psychologues prévu par la loi. Mais ce que nous propose cette annexe qui mêle formation à la psychopathologie clinique et approches utilisées en psychothérapie n'est pas de cet ordre. Sans compter qu'il est très étonnant que, dans le cadre d'un texte réglementaire, soit utilisé le discriminant de clinicien - certes utilisé dans le langage courant mais sans aucune définition juridique. Faut-il entendre que si le terme de « psychologues diplômés en psychopathologie clinique » avait été retenu il eut été difficile d'exiger pour eux une formation à la psychopathologie clinique ? Les psychologues et les enseignants en psychologie et psychopathologie clinique de la FFPP, du SNP et du SIUEERPP réunis, contestent formellement le tableau de cette annexe au décret.

Une annexe qui crée la confusion au sein de la profession

Alors qu'aujourd'hui les psychologues et les psychiatres se partagent l'activité de psychothérapie tant au sein des institutions publiques et privées de soins psychiatriques que dans les institutions hospitalières et dans l'exercice libéral, cette annexe laisse accroire que la formation à la psychopathologie dispensée par les universités aux étudiants des masters de clinique est insuffisante au regard de celle reçue par les psychiatres - qui eux sont dispensés de tout complément de formation.

Nous pourrions être tentés de conclure que les critères qui ont présidé aux dispenses reposent sur une conception purement médicale de la psychopathologie clinique en contradiction flagrante avec les traditions universitaires françaises.

Monsieur Accoyer a-t-il été tenu bien informé du contenu de cette annexe au décret ?

Contrairement à l'esprit de la loi, qu'il a mis onze ans à faire aboutir, cette annexe exige en effet des temps de formation complémentaires pour les psychologues cliniciens !

Cette annexe au décret ne doit pas excéder la loi et l'esprit de celle-ci.

Le SNP, le SIUEERPP et la FFPP s'associent pour demander la modification – au plus vite - de cette annexe, afin de ne plus lui faire injure.

Contacts Presse :

Jacques Borgy – Secrétaire général du SNP – 06 82 16 44 71
snp-sg@psychologues.org
Brigitte Guinot – Coprésidente de la FFPP – 06 81 56 47 13
brigitte.guinot@ffpp.net
Benoît Schneider – Coprésident de la FFPP –
benoit.schneider@univ-nancy2.fr

Mohammed Ham – Secrétaire général du SIUEERPP – 06 11 63 86 88
mohammed.ham@wanadoo.fr ou abelh@wanadoo.fr

Florence Guettier – Agence Ek.lectik – 06 33 08 23 54
ek.lectik@club-internet.fr

FFPP
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex
S I U E E R P P
Séminaire Inter Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse
35 rue Elisée Reclus – 93300 Aubervilliers
SNP

Syndicat National des Psychologues
40 rue Pascal, Porte G – 75013 Paris

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE